CRR 93
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL
AUBERVILLIERS • LA COURNEUVE

Conseil d'administration du 24 juin 2025

Délibération n°25/17
Approbation du compte administratif 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin

Le conseil d'administration, convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- L'arrêté préfectoral n°2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- La délibération n°22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- La délibération n°23/13 du 21 novembre 2023 portant approbation du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- La délibération n°23/18 du 5 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 ;
- La délibération n°24/40 du 26 novembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- La délibération n°25/01 du 10 janvier 2025 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget 2024 ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 ;
- Le budget primitif 2024 ;
- La décision modificative n°1 au budget 2024 ;
- La décision modificative n°2 au budget 2024 ;
- Le compte administratif 2024.

La présidente,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice doit être soumis au conseil d'administration pour approbation avant le 30 juin de l'année